



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 05 février 2026	Délibération n° 2026-02-05/09 Services techniques
---	---

Le 5 février 2026, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 30/01/2026

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Naudet, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (01) :

M. Zontone

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (02) :

M. Zakaria, Mme Oziel

SECRETAIRE : MME UMNUS

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt « aménagement du centre-ville » OAP n°4 – Prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

VU la délibération n°2024-03-21/18 du 21 mars 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260211-DEL2026020509-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

VU le règlement de l'AMI,

VU la délibération n°2025-04-10/ du 10 avril 2025 portant sur le choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt,

VU la délibération n°2025-06-12/22 du 12 juin 2025 portant sur la cession des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,

VU la délibération n°2025-11-13/12 du 13 novembre 2025 portant sur la prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610, d'une superficie d'environ 13 333 m²,

CONSIDERANT que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, conformément à la procédure prévue dans le règlement afférent, après avoir procédé à un vote, a décidé de retenir l'offre formulée par la société Verrecchia,

CONSIDERANT que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, a autorisé ladite cession, et la signature du compromis de vente, de l'acte notarié correspondant et de tous les documents afférents à cette demande, au plus tard au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT que lors de la séance du 13 novembre 2025, l'organe délibérant, a autorisé la prorogation du délai de signature de ladite promesse au 31 décembre 2025, compte tenu des diligences notariales des parties (vendeur et acquéreur) qui se sont avérées plus longues que prévues,

CONSIDERANT toutefois, qu'à l'issue de ce nouveau délai, toutes les garanties financières et juridiques n'étaient pas réunies pour signer les documents sus-évoqués,

CONSIDERANT, désormais, à l'aune des récents échanges que lesdites garanties sont désormais satisfaites notamment compte tenu du courrier reçu le 27 janvier 2026, cosigné par VERRECCHIA et BOUYGUES IMMOBILIER,

VU la lettre d'intention cosignée susmentionnée, ci-annexée,

VU la proposition de la société VERRECCHIA d'acquérir les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT afin d'y réaliser 81 logements, une crèche, une halte-garderie, un relais petite enfance, un accueil de loisirs, une maison médicale, un laboratoire d'analyse, un local d'activité et un restaurant en roof-top,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 juin 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 10 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt et une voix POUR

CONTRE neuf voix

ET une abstention,

AUTORISE la prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610.

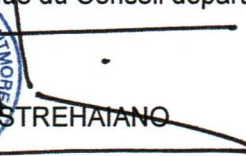
AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au plus tard le 28 février 2026 – sous réserve que la clause de substitution soit limitée à une potentielle société créée pour l'opération et contrôlée conjointement par la société Construction Verrecchia et la société Bouygues Immobilier – l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette demande.

Le secrétaire,

Patricia UMNUS



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 FEV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.